



**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE  
MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Vu la date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2023  
Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 10 Juillet, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département à Vesoul, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents :**

Isabelle ARNOULD, Emmanuel ARNOULD, Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Jean-Marie BERTIN, Jacqueline COQUARD, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Patricia FASSETNET, Éric FLEURY, Claudie GAUTHIER, Bruno MACHARD, Sylvie MANIERE, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Dominique PERILLOUX, Didier PIERRE, Michel TOURNIER,

**Etaient excusés :**

Vincent BALLOT, Isabelle BOUCLANS, Guillaume GERMAIN, Sophie LARUE BOLIS, Nicolas PLANCHON, Hervé PULICANI, Bertrand REZARD, Sophie ROMARY-GROSJEAN,

**DELIBERATION 2023-19 : Délibération portant suppression d'un poste d'AEAP 1<sup>ère</sup> classe d'enseignant de Formation Musicale à temps non complet**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération 2014-19 du 24/11/2014 portant modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10 % d'un poste permanent d'AEAP 1<sup>ère</sup> classe d'enseignant de Formation Musicale ;  
Vu le Budget du Syndicat ;  
Vu le Tableau actuel des effectifs du Syndicat ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 mars 2023

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi permanent créé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Comité syndical à l'unanimité,

- Décide la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de l'emploi permanent créé par la délibération susvisée, au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à hauteur de 10 heures hebdomadaires (soit 10/20<sup>ème</sup> d'un temps plein) relevant de la catégorie B, afin d'assurer les fonctions suivantes ; enseignant de Formation Musicale ;
- Modifie en conséquence le budget du syndicat ;
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,

Isabelle ARNOULD



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le .....
- publié sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de la Haute-Saône

23 rue Lafayette - 70 000 VESOUL  
Tél. 03 63 52 85 03

direction@edm70.fr - www.edm70.fr

